

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination des  
membres du conseil d'administration des Services  
humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil  
d'administration du Service du Sang de la Croix-Rouge de  
Belgique - Communauté francophone**

**A.Gt 08-09-2022**

**M.B. 28-11-2022**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 approuvant les statuts de la Croix-Rouge de Belgique ;

Vu les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, les articles 13, 14, 16, 17 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire francophone du 18 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces remplacements en vue du bon fonctionnement de la Croix-Rouge ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration des Services humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil d'administration du Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique. - Communauté francophone, les mots «Madame Diane ZYGAS-ROSEN» sont remplacés par «Monsieur Patrick VENTURINI» et les mots «Dr Anne-Isabelle DE MOREAU DE GERBEHAYE» sont remplacés par «Madame Diane ZYGAS».

**Article 2.** - A l'article 2, 10<sup>o</sup>, du même arrêté, les mots «Monsieur Michel TOUNGOUZ-NEVESSIGNSKY» sont remplacés par «Dr. Ivan DE BOUYALSKI».

**Article 3.** - L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté entre en vigueur dix jours après la publication au Moniteur belge.

L'article 2 du présent arrêté produit ses effets le 17 mai 2022.

**Article 4.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 septembre 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

**P.-Y. JEHOLET**